

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	13	5	19

Date de convocation 6 avril 2023
-------------------------------------

Date d'affichage 6 avril 2023
----------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mr Thierry Armand, Maire

**Présents :** Thierry ARMAND, Joseph PERRIER, Rémy PINSON, Marie-Madeleine CHEMIN, Marie BAUGÉ, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Stéphane DELEURME, Régis GAUCHER, Franck HESLOUIS, Marie-Josèphe LEBASCLE, Karine LEDUC, Anita LEROY

**Absente excusée :** Sylvain GAUTIER (pouvoir à Joseph PERRIER), Charline DESLANDES (pouvoir à Anita LEROY), Jérôme BOUTELOUP (pouvoir à Thierry ARMAND), Christelle GONTIER (pouvoir à Marie-Josèphe LEBASCLE), Anita LEROY (pouvoir à Charline DESLANDES), Delphine PEAN-LOUVEL (pouvoir à Karine LEDUC).

**Secrétaire de séance :** Anita LEROY

### Délibération 2023-18 : Attribution des chemins communaux suite à l'enquête publique

L'enquête publique concernant l'aliénation de chemins communaux s'est tenue du 12 octobre au 19 novembre 2020 et du 5 janvier au 9 février 2023 inclus.

Les propriétaires riverains ont été entendus et chacun a reçu une lettre recommandée leur demandant de se positionner sur leur volonté d'acquérir un chemin ou d'abandonner leur droit de préemption. Suite à la réception des réponses, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des chemins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE l'attribution des chemins communaux aux personnes suivantes :

N° du chemin	Lieu	Attribué à :
32	Langerais	CLOTTEAU Etienne
33	Langerais	CLOTTEAU Etienne
47	Le point du jour	CNUDDDES Daniel
53	Les Brières	ROUSSEAU Anne-Céline
57	Les Fresnais	CLOUARD Jean
71	Le Domaine	PINOT Gérard
76	La Ransonnière	DICKENSON Suzan
82	La Rogerais	<i>Pas d'acquéreur</i>
84	Le Clos Roger	COLLIBEAUX Daniel GAUTIER Claude
86	La Bilheudière	<i>Pas d'acquéreur</i>
93	La Salière	MARY Loïc
94	La Chesnaie	<i>Pas d'acquéreur</i>
104	La Bajardière	LANDAIS Cédric
105	La Bajardière	AVENEL Georges
115	Le Teilleulet	LEGRAND Laurent
116	La Lametière	PACILLY Jordan
117	La Lametière	PACILLY Jordan

- **RAPPELLE** que les acquéreurs ont à leur charge les frais de bornage (le cas échéant) et de notaire.

### **Délibération 2023-19 : Redevance d'Occupation du Domaine Public correspondant aux infrastructures de télécommunications**

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Vu la proposition de M. le Maire de fixer au tarif maximum le montant des RODP routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange en l'espèce) de 2019 à 2023 comme suit :

Type d'installation	Nombre	Tarif de base	Coef 2019	Coef 2020	Coef 2021	Coef 2022	Coef 2023
			1.35756	1.38853	1.37633	1.42136	1.5649
Artères aériennes	27.666 km	40€ le km	1 502.33	1 536.60	1 523.10	1 572.93	1 731.78
Artères en sous-sol	7.417 km	30€ le km	302.07	308.31	306.25	316.27	348.21
Armoire	0.5 m <sup>2</sup>	20€ le m <sup>2</sup>	13.57	13.88	13.76	14.21	15.65
<b>RODP*</b>			<b>1818€</b>	<b>1 859€</b>	<b>1 843€</b>	<b>1 903€</b>	<b>2 096€</b>

\* : La somme de la RODP est arrondie à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La fraction d'euro égale à 0.5 étant comptée pour 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la RODP routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence ORANGE, comme décrits dans le tableau ci-dessus,
- De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032 (M57) ;
- De recouvrer ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- De mandater M. le Maire ou son représentant dument habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2023-20 : Subvention communale au Comité des Fêtes de Fontenay**

Vu la demande du Comité des fêtes de Fontenay d'obtenir une subvention municipale pour aider au financement de l'association,

Vu l'intérêt communal de cette association,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300.00€ au Comité des fêtes de Fontenay.

S'ENGAGE à budgétiser cette somme à l'article 65748,

### **Délibération 2023-21 : Budget annexe Lotissement La Source – compte de gestion 2022**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget annexe lotissement La Source a été réalisée par le Receveur Municipal d'Avranches,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, peut se présenter ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	Résultats propres exercice	255 414.86	218 371.34	-37 043.52
Section investissement	Résultats propres exercice	200 699.59	255 414.51	54 714.92
	Solde global d'exécution			17 671.40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget lotissement La Source
- DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Délibération 2023- 22 : Budget annexe Lotissement La Source – compte administratif 2022**

*Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Madeleine Chemin, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe lotissement la Source, de l'exercice 2022, dressé par M. le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour la commune pour le même exercice ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

### **Délibération 2023- 24 : Budget annexe Lotissement La Source– Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe du Lotissement de la Source 2023, équilibré en dépenses et en recettes :

FONCTIONEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	205 704.59€	DEPENSES	200 699.59€
RECETTES	205 704.59€	RECETTES	200 699.59€

### **Délibération 2023- 25 : Budget annexe Lotissement Le Potager– Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif du budget annexe du Lotissement du Potager 2023, équilibré en dépenses et en recettes :

FONCTIONEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	200 005.00€	DEPENSES	200 000.00€
RECETTES	200 005.00€	RECETTES	200 000.00€

## **Délibération 2023- 23 : Budget principal – compte de gestion 2022**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 pour le budget principal, a été réalisée par le responsable du Centre de Gestion d'Avranches,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, peut se présenter ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section fonctionnement	Résultats propres exercice	1 023 030.74	1 609 913.64	+ 586 882.90
	Résultats antérieurs			+1 590 911.19
Section investissement	Résultats propres exercice	490 074.93	619 231.27	+129 156.34
	Solde antérieur reporté			- 214 484.19
	Restes à réaliser	623 795.66		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget principal,
- DIT que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **Délibération 2023- 26 : Budget principal– Compte Administratif 2022**

*Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Madeleine Chemin, 1<sup>er</sup> Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Mr le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour la commune pour le même exercice ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

## **Délibération 2023- 27 : Budget principal : Affectation du résultat**

### FONCTIONEMENT

Soit le résultat de l'exercice : 586 882.90€

Soit le résultat antérieur reporté de 1 590 911.19€ (imputé à l'article 002)

Le résultat à affecter est de 2 177 794.09€

### INVESTISSEMENT

Soit le solde d'exécution antérieur de – 85 327.85€ (imputé au D 001)

Soit le montant des Restes à Réaliser (RAR) de : 623 795.66€

Le besoin de financement est de -709 123.51€

La reprise du résultat : -85 327.85+ 623 795.66 = -709 123.51€

**L'affectation en réserves R1068 en investissement qui doit au moins couvrir le besoin de financement : 709 123.51€.**

**Le report en Fonctionnement est donc : 1 468 670.58€ (R 002)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'affectation de résultat 2022 comme énoncé ci-dessus.

### **Délibération 2023- 28 : Taux d'Imposition des taxes directes locales 2023**

Considérant les recettes de la commune et notamment la hausse du fait de l'augmentation des valeurs locatives,  
Considérant l'inflation qui touche les ménages,

Monsieur le Maire propose de diminuer les taux d'imposition tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux 2023 comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	Base	Produit
Taxe foncière bâti	40.97	39.57	2 349 000	929 499
Taxe foncière non bâti	24.96	24.1	288 300	69 480
Taxe d'habitation		9.05	129 289	11 701
		Produit fiscal attendu		1 010 680

### **Délibération 2023- 29 : Budget principal : Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de la Commune, équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section :

FONCTIONNEMENT : 2 946 302.58€

INVESTISSEMENT : 2 635 772.90€

### **Délibération 2023- 30 : Application de la fongibilité des crédits**

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles N-1 s'élevait à  
1 023 030.74€ en section de fonctionnement  
490 074.93€ en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 au maximum (7,5%) sur  
76 727€ en section de fonctionnement  
36 755€ en section d'investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

1 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement

1 % des dépenses réelles de la section d'investissement

à compter du 1er janvier 2023 et pour la durée de l'exercice comptable.

#### **Délibération 2023- 31 : Subventions aux budgets annexes**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets annexes CCAS et Lotissement du Potager ont été équilibrés sous réserve d'une subvention du budget communal :

10 000€ pour le CCAS

200 000.00€ pour le Budget Lotissement du Potager.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ce virement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE les subventions des budgets annexes à partir du budget communal à hauteur de 10 000.00€ pour le CCAS et 200 000.00€ pour le Budget du lotissement du Potager.

PREVOIT sur le budget communal la somme de 10 000€ à l'article 657362 (DF) pour créditer le CCAS.

PREVOIT sur le budget CCAS la somme de 10 000€ à l'article 7474 (RF).

PREVOIT sur le budget communal la somme de 200 000€ à l'article 27638 (DI) pour créditer le budget du lotissement du Potager.

PREVOIT sur le budget du lotissement du Potager la somme de 200 000€ à l'article 168748 (RI).

#### **Délibération 2023- 32 : Bourg de Fontenay, Demande d'acquisition de terrain**

Considérant que le géomètre a borné une première fois la parcelle ZI 160 suite à la demande d'achat de M. ESNOUF, propriétaire de la parcelle ZI 163 pour créer les parcelles ZI 189, ZI 190, ZI 191, ZI 192 et ZI 193,

Considérant que le géomètre a redivisé ensuite la parcelle ZI 190 pour créer les parcelles ZI 194 et ZI 195, suite à la demande d'achat de M. COCATRIX, propriétaire de la parcelle ZI 147,

Considérant la délibération 2022-37 fixant les conditions de vente des parcelles ZI 189, ZI 190, ZI 191, ZI 192 et ZI 193 à M. ESNOUF,

Considérant qu'il convient de définir les mêmes conditions à M. COCATRIX étant donné la similarité des terrains,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la délimitation de la parcelle ZI 195,

FIXE le prix de vente à 5€ TTC le m<sup>2</sup>,

INDIQUE que les frais de bornage et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

## **Informations diverses**

- Les jeunes Eliot GASSION et Kévin JEHAN ont été recrutés par la Commune pour effectuer des remplacements pendant les congés d'été 2023.
- La mairie de Romagny Fontenay va prochainement être le décor d'un long métrage intitulé « Big Foot je t'aime », comme d'autres lieux du Mortainais. Le scénario étant le reportage de deux jeunes américains en Normandie sur les traces de Big Foot. Des célébrités comme le groupe SHAKA PONK ou SNOOP DOGG apparaissent dans le film mais malheureusement pas dans les scènes tournées dans notre commune !

Séance levée à 1h

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance, Anita LEROY